



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ

Portant création du périmètre délimité des abords de monuments historiques du centre historique de la commune d'Apt (Vaucluse), l'ancienne cathédrale Sainte-Anne, la chapelle Sainte-Catherine, l'ancienne chapelle Saint-Michel, l'ancienne chapelle des Pénitents Blancs, la chapelle des Récollets, l'ancien couvent des Carmes, la faïencerie Esberard, l'hôtel d'Albertas, l'ancien hospice Saint-Castor, l'ancien palais épiscopal, la porte de Saignon, la Tour de l'Horloge, la Tour Ronde

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;

VU le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques du centre historique d'Apt (Vaucluse), l'ancienne cathédrale Sainte-Anne (classée par la liste de 1846), la chapelle Sainte-Catherine (classée par arrêté du 31 décembre 1984), l'ancienne chapelle Saint-Michel (classée par arrêté du 2 mars 1979), l'ancienne chapelle des Pénitents Blancs (inscrite par arrêté du 1^{er} mars 1996), la chapelle des Récollets (inscrite par arrêté du 17 septembre 2015), l'ancien couvent des Carmes (inscrit par arrêté du 7 septembre 2011), la faïencerie Esberard (classée par arrêté du 30 janvier 1992), l'hôtel d'Albertas (classé par arrêté du 11 février 1991), l'ancien hospice Saint-Castor (inscrit par arrêté du 16 novembre 1989), l'ancien palais épiscopal (inscrit par arrêté du 20 mai 1927), la porte de Saignon (inscrite par arrêté du 16 octobre 1930), la Tour de l'Horloge (inscrite par arrêté du 22 février 1927), la Tour Ronde (inscrite par arrêté du 10 août 1927), réalisé sur proposition de l'architecte des bâtiments de France ;

VU la délibération du conseil municipal d'Apt du 25 septembre 2019 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) ;

VU l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2022 prescrivant l'enquête publique du 16 juin 2022 au 29 juillet 2022, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 6 octobre 2022 ;

VU la consultation par le commissaire enquêteur des propriétaires de la chapelle Sainte-Catherine, de l'ancienne chapelle des Pénitents Blancs, de l'ancien couvent des Carmes, de l'hôtel d'Albertas, de l'ancien hospice Saint-Castor et de l'ancien palais épiscopal ;

VU la délibération du conseil municipal du 22 février 2023 donnant un accord sur le projet de création de périmètre délimité des abords autour des monuments historiques du centre historique d'Apt (Vaucluse), l'ancienne cathédrale Sainte-Anne, la chapelle Sainte-Catherine, l'ancienne chapelle Saint-Michel, l'ancienne chapelle des Pénitents Blancs, la chapelle des Récollets, l'ancien couvent des Carmes, la faïencerie Esberard, l'hôtel d'Albertas, l'ancien hospice Saint-Castor, l'ancien palais épiscopal, la porte de Saignon, la Tour de l'Horloge, la Tour Ronde ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un ou plusieurs monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTE

Article premier :

Le périmètre délimité des abords des monuments historiques du centre historique d'Apt (Vaucluse), l'ancienne cathédrale Sainte-Anne, la chapelle Sainte-Catherine, l'ancienne chapelle Saint-Michel, l'ancienne chapelle des Pénitents Blancs, la chapelle des Récollets, l'ancien couvent des Carmes, la faïencerie Esberard, l'hôtel d'Albertas, l'ancien hospice Saint-Castor, l'ancien palais épiscopal, la porte de Saignon, la Tour de l'Horloge, la Tour Ronde, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ces monuments historiques ;

Article 2 :

La préfète de Vaucluse, le secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Aix-en-Provence, le **07 AVR. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice régionale des affaires
culturelles

Bénédicte LEFEUVRE

4. DÉLIMITATION DU PDA

Plan du Périmètre délimité des abords de monuments historiques
(surface 1,085 km² environ.)

